RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Allée Verte Paris 11- Mission complète de MOE - Réhabilitation énergétique d'un hôtel industriel de 23 locaux avec pkg-

Date et heure limites de réception des candidatures :
vendredi 11 décembre 2026 à 12:00

Régie Immobilière Ville de Paris
13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Allée Verte Paris 11- Mission complète de MOE -Réhabilitation énergétique d'un hôtel industriel de 23 locaux avec pkg-
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Déroulement de la consultation 5
2.2 - Délai de validité des offres 5
2.3 - Forme juridique du groupement 5
2.4 - Variantes 5
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie 7
6.2 - Documents à produire 8
6.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes 9
6.4 - Visites sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Critères de jugement des candidatures 11
8.2 - Sélection des candidatures 11
8.3 - Attribution des marchés 12
8.4 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Allée Verte Paris 11- Mission complète de MOE -Réhabilitation énergétique d'un hôtel industriel de 23 locaux avec pkg- Mission complète de MOE (DIA AVP PRO ACT DET VISA AOR) et EVA pour la réhabilitation en MILIEU OCCUPE et selon DEET d'un hôtel industriel de 2 bâtiments, avec au total 23 locaux et 52 places de pkg . Les travaux consisteront principalement en : pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, ITE, remplacement des menuiseries avec occultations, de la ventilation, de la chaufferie, réfection de l'étanchéité, amélioration du confort d'été, réfection des parties communes avec amélioration de l'éclairage, de l'accessibilité, de la SSI, des sanitaires et l'étude de la possibilité de rendre des locaux en ERP 5ème catégorie. Dans le cadre du Décret Tertiaire, le minimum de gain énergétique est de 40%, soit un Cep après travaux 230 000 kWh/m²/an. L' équipe de MOE devra comprendre un architecte mandataire, un BE technique, un BE thermique, un économiste, un spécialiste amiante.
Montant prévisionnel des travaux : 5 800 000 E HT

L'attributaire du marché se verra confier une mission de base : DIAG, APS, APD, PRO, AMT, VISA, DET et AOR complétée de la mission :EVA : Evaluation des résultats et suivi des améliorations de performance énergétique.
Il est précisé que les marchés de la RIVP sont des contrats privés de la Commande publique.

Lieu(x) d'exécution :
2 à 6 Allée Verte, 2 à 56 rue Saint- Sabin, à 15 Impasse des Primevères, 6 à 10 rue Nicolas Appert, 1 à 7 rue Gaby Sylvia,

75011 PARIS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les travaux se situent dans un hôtel industriel en milieu occupé dont les locataires ne peuvent cesser l'activité. Les analyses préliminaires ont montré la présence d'amiante.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure se décompose en deux phases distinctes :

1ère phase de la procédure :

Dans un premier temps, les candidats remettront au Maître d'ouvrage un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces administratives ainsi que celles permettant l'évaluation de leurs compétences, références, moyens.

Le Maître d'ouvrage analysera la recevabilité des candidatures et leurs capacités au regard de l'ensemble de ces documents, sur la base des critères définis dans le présent règlement de consultation.

Il sera établi une liste de candidats admis à remettre une offre. Les candidats non retenus seront informés.

2ème phase de la procédure :

En application des articles R. 2142-16 et R. 2142-17 du Code de la commande publique, 5 candidats seront invités à soumissionner dans les conditions définies dans le dossier de consultation mis à disposition sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur.

A l'issue de cette seconde phase, une analyse des offres réalisée et le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour des raisons de sécurité juridique et afin d'assurer la continuité de l'opération sur toute sa durée, notamment en cas de défaillance d'un membre du groupement, le Maître d'ouvrage a choisi d'imposer cette forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Conformément aux articles R. 2151-8 et suivants du Code de la commande publique, la présentation de variante n'est pas autorisée dans le cadre de cette consultation. Les offres variantes seront donc irrecevables et éliminées sans être examinées. L'offre de base sera cependant examinée sous réserve qu'elle soit présentée de manière distincte de la ou des variantes.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

En application des dispositions des articles L. 125-1 à L. 125-6 et R. 125-1 à R. 125-16 du Code de la construction et de l'habitation, les opérations objet du présent marché de maîtrise d'œuvre sont soumis au contrôle technique.
Ce contrôleur technique sera désigné ultérieurement.
Le maître d'œuvre doit tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du contrôleur technique.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Conformément aux dispositions des articles R. 4532-1 à R. 4532-98 du Code du travail, et en fonction des caractéristiques de l'opération, il sera fait appel à l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé agréé.
La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.
Le Maître d'œuvre doit tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) - phase candidature contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Une présentation du programme de l'opération
- Le tableau « informations candidat » à remettre obligatoirement
- Un document sur le formalisme des pièces à remettre : « liste des pièces à remettre- consignes »

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie

Le candidat fournit une attestation sur l'honneur qu'il n'entre pas dans les cas d'interdictions d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou concession conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.
Règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine :

Les pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et autorités concédantes ont désormais l'interdiction d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de l'un de ces contrats dans quatre hypothèses :
• si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
• si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
• si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
• si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Le Titulaire s'engage à obtenir ladite attestation de ses sous-traitants. Les sous-traitants s'engagent, en attestant sur l'honneur, ne pas entrer dans un des cas d'interdictions d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou concession conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Tout candidat et/ou sous-traitant qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Pour vous prévaloir de l'une des exceptions prévues, il faut disposer d'une autorisation de l'Etat. Pour l'obtenir, vous devez vous adresser à sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr en veillant à préciser « marchés publics » dans l'objet de votre mail.

6.2 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Le candidat veillera à cocher la case de l'article « F1 » correspondant à la « Déclaration sur l'honneur » permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
1°) Formulaire DC1(téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) incluant la Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
2°) Formulaire DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	Non
3°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.(Ces informations peuvent être indiquées dans le DC2)	Non
4°) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels adaptée au montant du marché	Non
5°) Tableau en pièce jointe "Informations candidat" à remplir	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
1°) Liste des principales prestations effectuées par le mandataire au cours des trois dernières années incluant .l'adresse du chantier, le MOA (coordonnées de l'interlocuteur), la date de livraison,, assorties d'éléments photographiques et d'une explication du parti pris architectural ou des travaux entrepris. Le choix de ses références doit être adapté aux critères de l'AO. (au moins une référence par critère demandé) . Si un architecte n'a pas la référence concernée, il peut indiquer celle d'un cotraitantL Les autres membres du groupement pourront présenter leurs références dans le dossier « compléments ». Formalisme de réponse dans le document joint « Liste des pièces à transmettre par voie électronique ». Le book de l'architecte pourra être joint,sans remplacer la liste précédemment demandée.	Non
2°) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
3°)Indication des titres d'études des personnes en charge de la réhabilitation; formations complémentaires	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Attestation d'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
4°) Un panneau (maximum) de présentation des illustrations graphiques de format A0 rigide en format portrait, léger, en couleur, sans encadrement, nord orienté vers le haut. Le dessin devra être contrasté, sur fond clair obligatoirement, et respectera la présentation suivante : - vue générale des façades : vue au choix des candidats - Un détail concernant l'ITE et le mur rideau Une esquisse du projet de transformation du quai de déchargement En ce qui concerne la vue générale des façades, le choix est laissé au candidat de choisir sa perspective en fonction de l'orientation de son projet, des valeurs ou idées qu'il souhaite transmettre à la MOA	Non
1°) L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés	Non
2°) Un mémoire technique de maximum 20 pages, répondant point par point aux critères et incluant notamment une présentation des-membres en charge du projet (CV en annexes), le coût estimatif des travaux	Non
3°) Une attestation de visite de site signée par un.e représentant.e du Pouvoir adjudicateur	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Tâches exclusives du Titulaire:

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

Un panneau (maximum) de présentation des illustrations graphiques de format A0 rigide en format portrait, léger, en couleur, sans encadrement, nord orienté vers le haut.
Le dessin devra être contrasté, sur fond clair obligatoirement, et respectera la présentation suivante :
- vue générale des façades : vue au choix des candidats
- Un détail concernant l'ITE et le mur rideau
Une esquisse du projet de transformation du quai de déchargement
En ce qui concerne la vue générale des façades, le choix est laissé au candidat de choisir sa perspective en fonction de l'orientation de son projet, des valeurs ou idées qu'il souhaite transmettre à la MOA

Le candidat ayant remis les éléments demandés recevra une prime d'un montant de 3 000,00 € Euros HT. Toutefois, dans le cas où son offre serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite est organisée le : à préciser ultérieurement
Le candidat devra se munir du récépissé de visite vierge joint au dossier de consultation et le faire signer lors de la visite. Il remettra son exemplaire dans le dossier d'offre

A l'issue de la visite, les candidats formuleront leurs éventuelles questions via AWS (http://www.marches-publics.info). Pour assurer l'égalité de traitement des candidats, le représentant du Maître d'ouvrage présent pendant la visite ne répondra à aucune question.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier.
Pour être valide, cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

• Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
• Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le Pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Régie Immobilière de la Ville de Paris13 Avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Voir instructions complètes dans le document joint intitulé " Liste des pièces à transmettre"

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Voir instructions complètes dans le document joint intitulé " Liste des pièces à transmettre"

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 5 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Voir instructions complètes dans le document joint intitulé " Liste des pièces à transmettre"

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Critères de jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Sélection des candidatures

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre à 5.
Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.
Par ailleurs, en cas d'égalité parfaite, plusieurs candidats classés ex aequo seront invités à participer à la phase offre, même si le nombre de candidats ainsi retenu dépasse le maximum établi à 5.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Capacité financière	5.0
2- Capacité technique du candidat, jugée au travers de l'ensemble des compétences de l'équipe, en particulier des bureaux d'études présents	15.0
3-Qualité des références des candidats en réhabilitation d'immeubles de locaux professionnels en milieu occupé, avec continuité de l'activité	30.0
4-Qualité des références des candidats en réhabilitation en milieu amianté, en milieu occupé (si possible). Précisez les travaux concernés.	20.0
5-Qualité des références des candidats en réhabilitation thermique avec atteinte du dispositif éco-énergie tertiaire DEET incluant le confort d'été, les îlots de chaleur et les matériaux biosourcés	30.0

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
1.1-.*Sous-critère 1 : Prix*	30.0
1.2 *Sous-critère 2 : Cohérence de la répartition des honoraires et par mission entre les membres du groupement*	10.0

2-Valeur technique	60.0
2.1- Sous-critère 1 : Qualité de la note précisant l'approche architecturale et technique, le diagnostic visuel de l'existant et les intentions d'interventions et de traitement notamment des façades, menuiseries, quai de déchargement, etc. en fonction du programme de l'opération	*15.0*
2.2-sous-critère 2: Qualité de la note précisant l'approche développement durable spécifique à l'opération et moyens mis en œuvre pour vérifier et atteindre les objectifs fixés au programme, notamment l'application du décret tertiaire DEET, le confort d'été et d'hiver ainsi que l'utilisation de matériaux de réemploi et de matériaux biosourcés	*15.0*
2.3-sous-critère 3 : Sous-critère : Qualité de la note méthodologie spécifique pour la conception et suivi d'une opération en milieu occupé et amianté d'immeubles industriels, les actions pour assurer la continuité de l'activité, l'adaptation aux usages, la concertation et l'information des locataires professionnels	*15.0*
2.4-Sous-critère 4 : Qualité de la méthodologie incluant l'organisation de l'équipe, avec zoom sur les moyens mis en œuvre en milieu occupé, amianté (NOTA : le % de locaux visités en phase diag est demandé ainsi que sa répartition entre les cotraitants)	*15.0*

La RIVP souhaite préciser dans le cadre du présent marché que l'implantation, la compacité et la structure enveloppe des constructions sont aujourd'hui déterminantes pour atteindre un excellent niveau de performance énergétique avec un coût d'objectif maîtrisé. C'est pourquoi, il convient d'associer dès le diagnostic jusqu'au DCE le ou les bureau(x) d'étude(s). Le tableau de répartition des honoraires entre les différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera analysé dans ce sens par la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.Par ailleurs, en cas d'égalité parfaite, deux candidats classés ex aequo seront admis aux négociations, même si le nombre de candidat ainsi retenu dépasse le maximum établi à 3.
Les négociations pourront porter sur les aspects techniques et financiers des offres des candidats. L'objet des négociations pourra, au besoin, être précisé lors de l'envoi de l'invitation à négocier.

De plus, les négociations pourront porter sur tous les aspects du cahier des charges, hors ses éléments intangibles à savoir :

Article "Dispositions générales du contrat", "Pièces contractuelles", "Intervenants", "Cotraitance", "Sous-traitance", "Confidentialité et mesures de sécurité", "Garanties financières", "Modalités de règlement des comptes", "Réception", "Garantie des prestations", "Assurances" et l'ensemble des articles qui suivent.

Les négociations donneront lieu à des échanges via le profil acheteur (plateforme AWS) ou à des réunions dans les locaux de la RIVP. Les modalités des négociations seront précisées ultérieurement dans les courriers d'invitation aux négociations qui seront adressés aux candidats via la plateforme AWS. Par conséquent, les candidats doivent s'assurer que leur anti-spam autorise l'expéditeur suivant : courrier@aws-france.com. L'analyse des offres après négociations se fera par application des critères de jugement des offres susmentionnés.

Attestations fiscales et sociales:

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le

délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Assurez-vous que votre anti-spam autorise l'expéditeur courrier@aws-france.com.

ATTENTION : PENSEZ A VOUS IDENTIFIER SUR LA PLATEFORME car les candidats qui ne se seront pas identifiés sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, ne recevront pas les réponses aux questions posées par d'autres candidats et ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17

Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/